



FICHE UTILISATEUR

COMMENT SAISIR LES DATES DE PROROGATION D'UNE OPERATION

Profil

Administrateur Local Délégué
Administrateur Local Etat
Instructeur Local Délégué
Instructeur Local Etat

Principe général

Saisir la date de prorogation de l'Ordre de service (OS) et de la Déclaration d'achèvement des travaux (DAT)

En application de la réglementation les travaux doivent démarrer dans les 18 mois et s'achever dans les 4 ans qui suivent la date de la décision de financement.

Une prorogation qui ne pourra être supérieure à 2 ans peut être accordée par le représentant de l'Etat dans la département.

Pour saisir les dates de prorogation le dossier doit être à l'état « financée » c'est-à-dire que la décision de financement doit être signée dans GALION.

➤ **Menu « Instruction »**

➤ **Rubrique « Gestion des dossiers »**

↶ **Rechercher le dossier**

↶  **visualiser le dossier**

Onglet Dates du dossier

 **clik sur**  **Modifier**

Ordre de service	
Date prévisionnelle de l'ordre de service :	01/09/2015
Date de l'ordre de service :	
Date limite réception Ordre de service :	10/06/2016
Échéance prorogation Ordre de service :	
Dernière modif. échéance prorogation OS :	
Commentaire de prorogation d'ordre de service :	
Signature de la convention APL :	
Déclaration d'achèvement des travaux	
Date prévisionnelle de DAT :	01/09/2016
Date de DAT :	
Date limite réception DAT :	10/12/2016
Échéance prorogation DAT :	
Dernière modif. échéance prorogation DAT :	
Commentaire de prorogation de DAT :	

 **Saisir dans le cadre « Ordre de service »**

- « Échéance prorogation Ordre de service »
- « commentaire de la prorogation d'ordre de service »

 **Saisir dans le cadre « Déclaration d'achèvement des travaux »**

- « Échéance prorogation DAT »
- « commentaire de prorogation de DAT »

  **Enregistrer**